

Mieux faire fonctionner le
système ferroviaire
pour la société.

Appel à candidatures pour deux postes d'administrateurs (responsables de projets) au sein de l'unité «Analyse et suivi»

Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution de listes de réserve - ERA/AD/2019/004-OPE

I - CONTENU DE L'EMPLOI POUR LES DEUX POSTES

Les titulaires des postes travailleront au sein de l'unité «Analyse et suivi» dans l'équipe «Analyse», sous la responsabilité du chef d'unité/de l'administrateur chargé de l'équipe concernée.

L'Agence est à la recherche de **deux** administrateurs (responsables de projet): **un économiste des transports et un responsable des rapports et de l'analyse des données.**

Les candidats peuvent postuler à l'un des deux postes ou aux deux.

Les candidats doivent indiquer clairement dans leur formulaire de candidature de l'ERA pour quel(s) poste(s) ils postulent.

Les candidats ne seront pas autorisés à modifier le ou les postes choisis après le dépôt du formulaire de candidature de l'ERA.

1. ÉCONOMISTE DES TRANSPORTS

Le titulaire du poste sera responsable:

- › des évaluations ex ante, en particulier des analyses d'impact sur les recommandations et les avis techniques de l'Agence;
- › des évaluations ex post relatives à la législation découlant des recommandations de l'Agence;
- › des analyses économiques qui contribueront à l'élaboration du programme de travail de l'Agence;
- › des développements méthodologiques relatifs aux méthodes, aux procédures et aux indicateurs d'évaluation.

Principales tâches et responsabilités:

- › effectuer des analyses d'impact sur les recommandations, les avis techniques et d'autres documents de l'Agence;
- › élaborer des évaluations ex post relatives à la législation découlant des recommandations de l'Agence;
- › mener des analyses économiques qui contribueront à l'élaboration des feuilles de route et du programme de travail de l'Agence;
- › soutenir l'organisation et la gestion des groupes de travail et des task forces (notamment le groupe de pilotage économique) externes de l'Agence;

- › assurer la liaison avec les parties prenantes internes et externes participant aux tâches de l'Agence relatives aux analyses économiques;
- › rédiger des documents portant sur les développements méthodologiques relatifs aux méthodes, aux procédures et aux indicateurs d'évaluation.

2. RESPONSABLE DES RAPPORTS ET DE L'ANALYSE DES DONNÉES

Le titulaire du poste sera responsable:

- › du suivi des progrès réalisés en matière de sécurité et d'interopérabilité et de l'élaboration de rapports y afférents;
- › de l'analyse des données disponibles provenant de différents systèmes d'information;
- › de la bonne gestion des données de l'Agence relatives aux chemins de fer, notamment la collecte, la validation et le stockage des données;
- › de l'évaluation annuelle de la réalisation des objectifs de sécurité communs (OSC).

Principales tâches et responsabilités:

- › rédiger des rapports sur les progrès réalisés en matière de sécurité et d'interopérabilité et des notes sur les accidents ferroviaires;
- › soutenir l'Agence, l'unité «Analyse et suivi» et l'équipe «Analyse» dans l'analyse des données disponibles provenant de différents systèmes d'information, y compris le système d'information géographique (SIG);
- › mener des analyses statistiques sur les données disponibles dans le domaine général de la production de rapports relatifs à la sécurité et à l'interopérabilité de l'Agence;
- › veiller à la bonne gestion des données de l'Agence relatives aux chemins de fer, notamment la collecte, la validation et le stockage des données;
- › mener une évaluation annuelle de la réalisation des objectifs de sécurité communs (OSC) et rédiger un rapport à ce sujet;
- › soutenir l'organisation et la gestion des groupes de travail et des task forces externes de l'Agence;
- › assurer la liaison avec les parties prenantes internes participant aux tâches de l'Agence relatives à l'élaboration de rapports sur le système ferroviaire et avec les parties prenantes externes, en particulier Eurostat, la DG MOVE et d'autres.

II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour les deux postes, la procédure de sélection est ouverte aux candidats remplissant **tous** les critères d'admissibilité suivants à la date limite de dépôt des candidatures:

1. Exigences générales:

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire¹;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées²;

¹ Le cas échéant.

² Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale

- › être physiquement apte à accomplir les tâches inhérentes au poste³;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁴ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁵ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans⁶.

2. Qualifications

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'**au moins quatre ans**, suivi d'au moins trois ans d'expérience professionnelle;

OU

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est de **trois ans**, suivi d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'Union ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'Union ou de l'EEE seront prises en considération.

3. Expérience professionnelle:

Pour répondre aux exigences du profil, vous devez avoir, à la date limite de dépôt des candidatures:

- › une expérience professionnelle d'au moins trois ans⁷ (après l'obtention du diplôme universitaire).
- › au moins trois années de votre expérience professionnelle totale doivent représenter une expérience professionnelle **pertinente**⁸ dans les domaines cités dans le contenu de l'emploi.

III - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats qui remplissent les critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard de critères de sélection. Il n'est pas nécessaire que les candidats remplissent tous les critères de

³ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'Union européenne sont remplies.

⁴ Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'Union dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>.

⁵ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'Union correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

⁶ Voir l'article 52, paragraphe a) du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents.

⁷ Quatre ans si vous possédez un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, lorsque la durée normale de ces études est de trois années.

⁸ L'expérience pertinente doit être décrite dans votre candidature à l'ERA

sélection: les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures en fonction du ou des postes choisis:

ÉCONOMISTE DES TRANSPORTS:

- › études universitaires dans le domaine de l'économie ou des sciences exactes⁹;
- › bonne maîtrise de l'anglais¹⁰;
- › expérience professionnelle d'au moins deux ans dans l'utilisation de méthodes d'évaluation économique, notamment les analyses coûts/bénéfices, l'étalonnage, les analyses d'impact, les évaluations ex post ou la préparation de décisions d'investissement;
- › expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des statistiques appliquées, notamment l'économétrie;
- › expérience professionnelle d'au moins un an en gestion de projets (une certification valide, telle que PRINCE, PMI ou une certification semblable, est considérée comme un atout);
- › expérience professionnelle d'au moins un an dans un environnement international.

RESPONSABLE DES RAPPORTS ET DE L'ANALYSE DES DONNÉES:

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie, des statistiques ou des sciences exactes¹¹;
- › bonne maîtrise de l'anglais¹²;
- › expérience professionnelle d'au moins deux ans dans l'utilisation de concepts de gestion des données;
- › expérience professionnelle d'au moins un an en gestion de projets et de données (une certification valide, telle que PRINCE, PMI, AMAD ou une certification similaire, est considérée comme un atout);
- › expérience professionnelle d'au moins un an dans un environnement international;
- › bonne maîtrise des progiciels d'analyse statistique et de données (SPSS, STATA, SAS, R ou autre), de la visualisation de données (Tableau, Power BI ou autre), des SIG (ESRI ou autre) et des bases de données (par exemple, SQL).

Les qualifications scolaires/académiques et les expériences professionnelles doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien et à une épreuve écrite.

IV - ENTRETIEN, ÉPREUVE ÉCRITE ET ÉPREUVES SUPPLÉMENTAIRES (le cas échéant)

Les candidats sélectionnés pour la phase de tests, qui se compose d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés selon les critères suivants:

Pour l'entretien: critères pertinents pour les deux postes:

⁹ Les sciences exactes sont celles dont les résultats permettent une précision absolue. Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

¹⁰ Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 (dans tous les domaines) au minimum est requis dans cette langue.

¹¹ Voir la note de bas de page 9.

¹² Voir la note de bas de page 10.

- › adéquation du candidat au regard des fonctions à exécuter (motivation, compétences interpersonnelles/de gestion de projet, y compris l'aptitude à travailler en équipe);
- › compréhension du fonctionnement du système ferroviaire ainsi que d'autres systèmes de transport et connaissance des politiques de l'Union européenne en matière de chemins de fer et du cadre juridique applicable;
- › capacité à communiquer efficacement en anglais.

Pour l'entretien: critères pertinents pour l'économiste des transports:

- › connaissance des méthodes d'évaluation économique, notamment les analyses coûts/bénéfices, l'étalonnage, les analyses d'impact et les évaluations ex post;
- › connaissance de l'économie des transports axée particulièrement sur les chemins de fer.

Pour l'entretien: critères pertinents pour le responsable des rapports et de l'analyse des données:

- › connaissance des concepts de gestion des données et des statistiques appliquées;
- › compétences en analyse de données et connaissance des systèmes d'information géographique.

Pour l'épreuve écrite: critères pertinents pour les deux postes:

- › capacité à synthétiser les questions techniques de manière claire et exhaustive;
- › compétences conceptuelles et analytiques (y compris en analyse commerciale);
- › capacité à communiquer efficacement en anglais à l'écrit.

Pour les locuteurs anglophones natifs, votre capacité à communiquer dans votre deuxième langue de l'UE sera évaluée lors de l'entretien. Cela faisant partie des conditions générales énoncées ci-dessus, tout manquement à l'obligation de prouver le niveau satisfaisant de votre deuxième langue de l'Union européenne entraînerait votre exclusion de la sélection.

Appel à candidatures pour deux postes d'administrateurs (responsables de projets) au sein de l'unité «Analyse et suivi»

Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution de listes de réserve - ERA/AD/2019/004-OPE

<i>Date de publication:</i> 27/05/2019	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 25/06/2019 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> Agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD6	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 4 ans au maximum. S'il est renouvelé une deuxième fois, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaire mensuel de base:</i> 5 416,58 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 16,7 % (à compter du 1.7.2018) majoré d'allocations spécifiques, le cas échéant.
<i>Unité:</i> Analyse et suivi	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 25/06/2021, avec possibilité de prorogation

L'AGENCE
<p>L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est une agence de la Commission européenne instituée par le règlement (UE) 2016/796. Son objectif est de soutenir le développement d'un espace ferroviaire européen unique, sans frontières, garantissant un haut niveau de sécurité.</p> <p>Le principal objectif de l'Agence est d'améliorer le fonctionnement du système ferroviaire pour la société.</p> <p>Nous nous engageons à y parvenir en:</p> <ul style="list-style-type: none">› fournissant des certifications, des autorisations et des services de préapprobation au secteur ferroviaire*;› apportant un soutien technique à la Commission européenne;› contrôlant les autorités nationales de sécurité (ANS) et des organismes notifiés*;› assistant (par exemple, diffusion ou formation) les États membres, les ANS et les parties prenantes;› élaborant une approche commune en matière de sécurité pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS); et en› promouvant un accès simplifié pour les clients du secteur ferroviaire européen. <p>De plus amples informations sur nos activités sont disponibles dans notre Document unique de programmation.</p> <p>Le siège de l'Agence se trouve à Valenciennes, avec quelques installations à Lille pour accueillir des événements particuliers. L'Agence emploie actuellement 175 personnes. Vous trouverez exposées ici notre mission, notre vision et nos valeurs.</p>

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site à l'adresse suivante: era.europa.eu.

*À partir de juin 2019

L'UNITÉ «ANALYSE ET SUIVI»

L'unité «Analyse et suivi» est l'unité de l'Agence qui se concentre principalement sur la collecte, l'analyse et le suivi de données relatives aux chemins de fer, tout en gardant un œil sur la recherche et les nouvelles technologies.

Son objectif principal consiste à approfondir les connaissances objectives en vue de garantir un processus décisionnel factuel pour les parties prenantes et l'Agence.

Pour ce faire, l'unité «Analyse et suivi» rassemble et fournit des informations objectives et crédibles:

- › en gérant et analysant les données relatives au système ferroviaire;
- › en réalisant une analyse ex ante et ex post de l'impact;
- › en contrôlant les autorités nationales de sécurité et les organismes notifiés; et
- › en menant des activités d'évaluation.

Elle organise les activités de recherche sur les questions ferroviaires de l'Agence et soutient les organisations partenaires dans la recherche et l'innovation. L'objectif consiste à soutenir le développement technique d'un espace ferroviaire européen unique.

Enfin, elle communique de manière constante et efficace ses observations tant au sein de l'Agence qu'aux parties prenantes externes via des rapports périodiques et ad hoc.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour être valables, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'UE sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme validé par l'UE en même temps que leur formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats qui ne respectent pas les instructions seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **25/06/2019**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet le numéro de référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en considération.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourra être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats

(ci-après l'«AHCC») par délégation se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Une liste de réserve sera établie et aura une validité de 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité de la liste de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. La liste de réserve pourra être utilisée afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupes de fonction, grades et profils que ceux décrits ci-dessus.

Veillez noter que compte tenu du grand nombre de candidatures que nous risquons de recevoir d'ici à la date limite, le système peut rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature ERA bien avant la date limite de dépôt.

Important: les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade mais sur demande, à un stade ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités ci-après:

1. l'AHCC ou son délégué met en place un comité de sélection composé d'au moins un chef d'unité et/ou un administrateur responsable d'un secteur, un membre représentant les ressources humaines et un membre représentant le comité du personnel;
2. le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées satisfont aux conditions spécifiques énoncées dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures;
3. les candidatures qui satisfont à ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection visés dans la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures;
4. pour chacun des postes, le comité de sélection évaluera et notera chaque candidature admissible en fonction de la formation/des diplômes universitaires du candidat et de ses expériences professionnelles, au regard de chaque profil figurant dans la rubrique «Descriptif du poste» de l'appel à candidatures;
5. le comité de sélection invitera les **9** premiers candidats les mieux notés (pour le poste d'économiste des transports) et les **9** premiers candidats les mieux notés (pour le poste de responsable des rapports et de l'analyse des données) ayant obtenu au moins 60 % du total des points attribués pour les critères de sélection. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux 9 candidats ayant obtenu le meilleur score seront retenus;
6. les candidats retenus seront invités à participer à la phase suivante de la procédure de sélection, qui consiste généralement en un entretien et une épreuve écrite;
7. l'entretien et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature pourra faire l'objet d'une évaluation;
8. les notes des entretiens et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:

› <i>Score total pour l'entretien:</i>	50 points	Note minimale pour être retenu:	30 points
› <i>Score total pour l'épreuve écrite:</i>	50 points	Note minimale pour être retenu:	30 points

L'épreuve écrite du candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.

9. sur la base des résultats des entretiens et de l'épreuve écrite, le comité de sélection proposera à l'AHCC une liste de candidats compétents. Pour chacun des postes, les candidats ayant obtenu les notes minimales requises figurant au point 8 seront inscrits sur la liste de candidats

correspondant au profil recherché. Une liste de réserve sera établie pour chaque poste. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux 9 candidats ayant obtenu le meilleur score seront inscrits sur ces listes. Ces listes de candidats correspondant au profil recherché seront établies par ordre de mérite. Il est à noter que le fait de figurer sur ces listes n'est pas une garantie de recrutement;

10. avant d'engager un agent temporaire, l'AHCC, ou son représentant, détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance, ou s'il existe tout autre conflit d'intérêts. Le candidat doit informer l'AHCC, ou son représentant, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
11. l'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'ERA, le conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la décision n° 169 du conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative et à son annexe;
12. la liste de réserve sera valable jusqu'au 25/06/2021. Sa durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC;
13. les candidats potentiels seront recrutés sur décision de l'AHCC. Avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats figurant sur les listes de réserve pourront être invités à un entretien avec le directeur exécutif;
14. avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle;
15. les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais soumis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.
2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois civil, auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires calculés en fonction de l'âge et du grade, deux jours et demi pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne octroyés chaque année par l'ERA.
3. Formation générale, formation technique pratique et possibilités de développement professionnel.
4. Régime de retraite de l'Union européenne (après 10 années de service).
5. Régime commun d'assurance maladie de l'Union européenne, assurance accidents et maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité et assurance voyages.

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à :

6. une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;
7. une allocation de foyer;
8. une allocation pour enfant à charge;
9. une allocation scolaire;
10. une indemnité d'installation et un remboursement des frais de déménagement;
11. des indemnités journalières temporaires initiales;
12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).

Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'**annexe VII du statut des fonctionnaires** (pages 96 à 110):

	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF
--	---

<i>ENGAGEMENTS</i>	
<p>Engagement en faveur de l'égalité des chances: l'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p>Procédure de recours: les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Le candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères d'admissibilité à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée à l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (jobs@era.europa.eu).</p> <p>Le candidat sera informé de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant la réception de cette demande.</p>

<i>PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION</i>
--

<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante: Le président du conseil d'administration Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les trois mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant: Le Tribunal de l'Union européenne: Adresse postale L-2925 Luxembourg http://curia.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible de déposer une plainte auprès du Médiateur européen, conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux conditions établies dans la décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 FR – 67001 Strasbourg Cedex http://www.ombudsman.europa.eu</p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>
--	---

<p><i>PROTECTION DES DONNÉES</i></p>	
<p>Les données que vous nous soumettez seront traitées pour gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la</p>	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter: Privacy Statement - Selection and engagement of the Agency Staff (TA, CA, SNE and trainees)</p>

décision n° 1247/2002/CE, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.	
---	--